

Les noms de domaine sont automatiquement prolongés

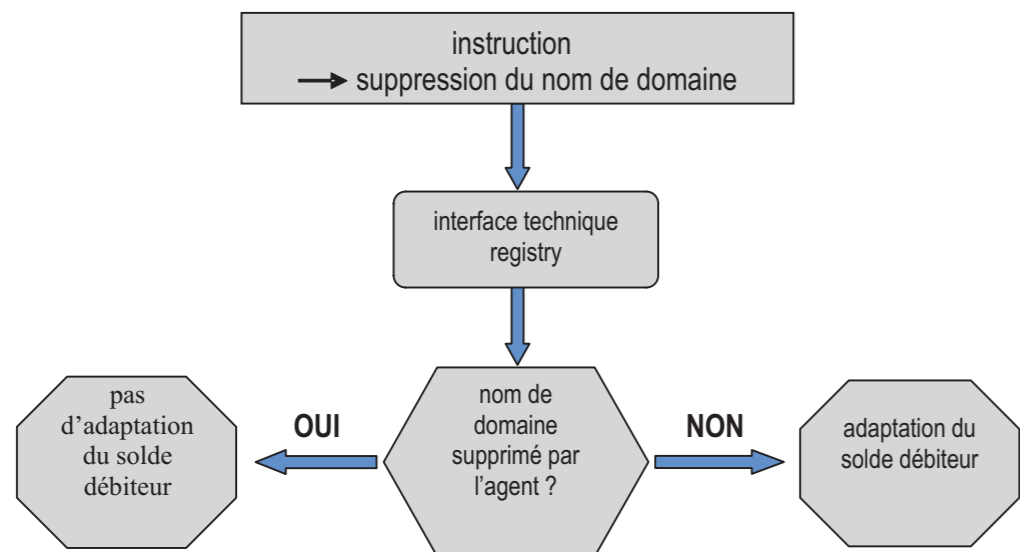
L'agent doit prévenir la registry en temps utile des suppressions

Renouvellement d'un enregistrement

Les renouvellements se font automatiquement et chaque fois pour une période d'un an à partir de la date d'échéance.

Suppression d'un enregistrement

Le délai pour la demande de suppression d'un enregistrement de nom de domaine est de 24 heures avant la date d'échéance du contrat.



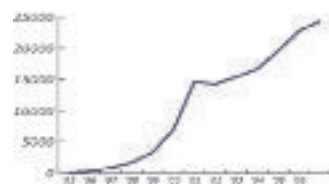
Comment faire passer des titulaires existants vers un agent d'enregistrement?

Important pour les personnes physiques ou morales gérant déjà des noms pour le compte de clients

Transférer les clients vers l'agent d'enregistrement

Si une organisation, une entreprise ou un particulier gère déjà des noms de domaine sous .LU pour le compte de clients et souhaite continuer à le faire en tant que registrar, il doit demander son accréditation comme agent auprès de la registry. Par ailleurs, il doit prendre contact avec ses clients pour les informer des changements à venir. L'agent sera notamment obligé de mettre à jour le contrat avec ses clients pour inclure un certain nombre de clauses relatives aux nouvelles procédures, ainsi que les droits et obligations des parties contractuelles.

Le registrar doit déposer une demande de transfert auprès de la registry pour inclure le(s) nom(s) de domaine visé(s) dans son portefeuille. L'opération doit être confirmée par le titulaire et le contrat existant avec la registry est résilié au bénéfice d'un nouveau contrat entre l'agent et le titulaire.



Croissance du .LU : En 1994 49 noms de domaine existaient. Fin 2006 on s'attend à ce que quelque 28.000 noms soient enregistrés.

Devenir agent sur simple demande

Contact

Vous souhaitez devenir agent ?
Le formulaire de demande se trouve sur
www.dns.lu

dns-lu
DNS-LUXEMBOURG
Service opéré par la Fondation RESTENA

Recommandations pour les personnes intéressées à la fonction d'agent d'enregistrement

Vous êtes intéressé à la fonction d'agent, mais vous n'êtes pas encore sûr de votre décision

Tout demandeur a la possibilité d'évaluer le nouveau système

- Une simple demande suffit pour tester le nouveau système. Le contrat avec ses annexes, y compris la liste des coûts facturés, se trouvent sur www.dns.lu.
- La possibilité d'évaluer ses compétences techniques en vue de la manipulation de l'interface d'enregistrement est proposée par un accès test à l'interface qui est mis à disposition sans engagement ni frais. Un support technique limité pendant la phase de test peut être fourni.

A propos de la Fondation RESTENA

La Fondation RESTENA assume l'autorité du domaine de premier niveau .LU, qui lui a été attribuée par l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA) en mars 1992. En cette qualité, elle assure l'opération technique et administrative.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez vous adresser à :

Fondation RESTENA
6, rue Coudenhove-Kalergi
L - 1359 Luxembourg
Téléphone : (+352) 42 44 09 1
Fax : (+352) 42 24 73
E-mail : admin@restena.lu



Modèle 3r

Relation entre les entités

Introduction d'un modèle de gestion participatif pour l'enregistrement des noms de domaine sous .LU

Un nouvel outil pour l'enregistrement des noms de domaine sous .LU

A partir du 18 septembre 2006 la Fondation RESTENA introduira un nouveau modèle pour la gestion technique et administrative des noms de domaine sous .LU. Ce modèle est connu sous la désignation « modèle 3r ». Les procédures d'enregistrement de noms de domaine sous .LU seront décentralisées par la mise en place d'un réseau d'agents, ce qui va créer un environnement concurrentiel pour cette activité.

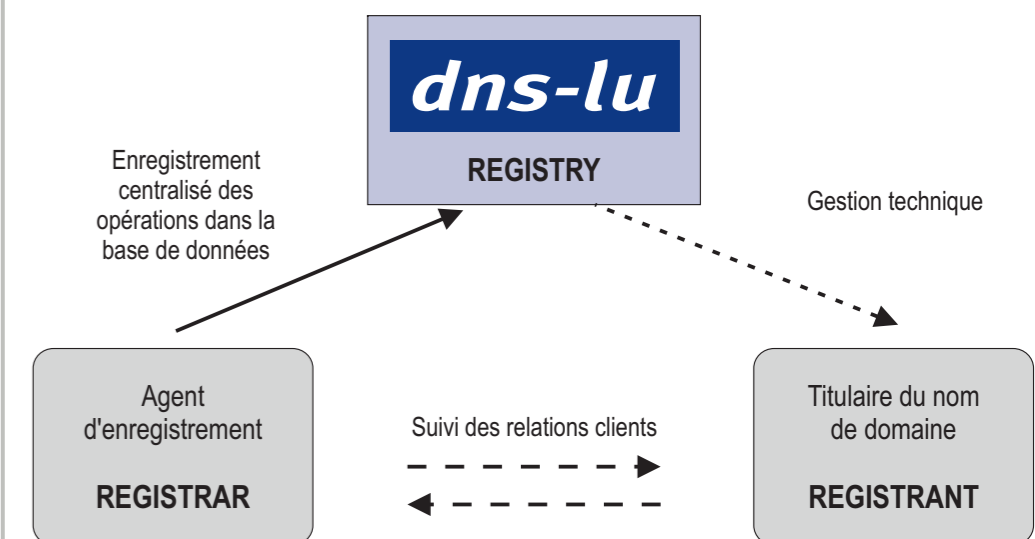
Terminologie

Trois entités sont impliquées dans ce modèle :

La *registry* : L'autorité en charge de la gestion centrale et responsable du bon fonctionnement du système des noms de domaine enregistrés sous le premier niveau .LU. Ceci concerne aussi bien la partie technique que les règles d'attribution.

Le *registrar* : L'agent d'enregistrement est la personne physique ou morale qui a conclu un contrat avec la registry. Il assure le rôle d'intermédiaire entre la registry et l'utilisateur final.

Le *registrant* : La personne physique ou morale qui est titulaire du nom de domaine ou qui émet une demande pour devenir titulaire.



Qu'est-ce qui change par rapport à la situation actuelle ?

Avant l'introduction du modèle 3r, la Fondation RESTENA a assuré à elle seule les rôles confondus de registry et de registrar. Grâce à la décentralisation des procédures d'enregistrement et la mise en place d'un réseau d'agents (de registrars), le client (registrant) pourra désormais choisir son interlocuteur préféré.

La Fondation RESTENA en tant que registry pour le domaine .LU crée un réseau d'agents d'enregistrement

Décentralisation de l'enregistrement des noms de domaine

Les personnes physiques et morales qui deviennent agent pourront à l'avenir enregistrer elles-mêmes les noms de domaine sous .LU. La registry n'impose pas la gestion ou l'enregistrement d'un minimum de noms de domaine. Au niveau technique, la fonction d'agent d'enregistrement présuppose une connaissance suffisante du protocole EPP (Extensible Provisioning Protocol) ainsi que du système DNS (Domain Name System) en général.

Relation contractuelle agent d'enregistrement - Fondation RESTENA - titulaire

Le contrat de l'agent d'enregistrement est basé sur la trame contractuelle en faveur d'un tiers. Cela veut dire que la base n'est plus comme jusqu'à présent un contrat entre le titulaire du nom de domaine et la Fondation RESTENA. Dans le nouveau modèle les parties contractuelles ne sont que la Fondation et l'agent d'enregistrement, étant entendu que la première s'engage à fournir la prestation au titulaire du nom de domaine. Ceci a pour conséquence que le titulaire doit entrer en relation contractuelle avec l'agent. Ce contrat englobe entre autres des conditions générales, imposées à l'agent d'enregistrement par la registry, conditions générales qu'il doit faire accepter par tout titulaire de nom de domaine. L'agent et le client peuvent faire partie d'une même entité juridique.

Les principaux éléments du contrat entre la registry et l'agent :

- Le contrôle et la responsabilité seront intégralement à charge de l'agent, lui permettant ainsi d'enregistrer, de modifier ou de supprimer des noms de domaine.
- Un agent disposera d'un compte auprès de la Fondation RESTENA, sur lequel il versera une avance.
- L'enregistrement et le renouvellement d'un nom de domaine seront subordonnés à un crédit suffisant sur le compte de l'agent.
- L'agent qui gère désormais les noms de domaine de ses clients doit adapter ses contrats avec ses clients.

Automatisation des processus

Simplifier les procédures

La procédure de demande d'un nom de domaine est considérablement simplifiée. Les agents d'enregistrement pourront enregistrer et gérer les noms de domaine à l'aide d'une interface électronique et automatisée.

Prix avantageux

Structure de prix avantageuse pour l'agent

Prix adaptés à la nouvelle structure

L'agent d'enregistrement accrédité bénéficiera d'une structure de prix avantageuse qui lui permettra de mieux adapter les services offerts en fonction des besoins de ses clients et d'optimiser la gestion administrative de son portefeuille de noms de domaine.

- Le prix pour l'enregistrement et le renouvellement d'un nom de domaine est fixé à 15,00 Euro par an (HTVA).
- Le prix facturé est indépendant du nombre total de noms de domaine gérés par l'agent.
- L'agent d'enregistrement recevra par voie électronique au début de chaque mois un état détaillé des opérations réalisées pendant le mois précédent ainsi que des montants débités de son compte à ce titre.
- L'agent d'enregistrement n'aura plus à effectuer des paiements pour chaque nom de domaine individuel.

Qu'est-ce qui change pour le titulaire ?

Avantages pour les clients, titulaires de noms de domaine

- Il enregistre son nom de domaine directement via son agent d'enregistrement avec lequel il a un contrat. Par contre la Fondation RESTENA continue à gérer la base de données des noms de domaine sous .LU.
- Il profitera ainsi du savoir-faire de son agent d'enregistrement, qui pourra lui offrir un nom de domaine et l'hébergement d'une seule main ce qui facilitera la mise en œuvre de sa présence sur Internet. Il aura également recours au helpdesk de l'agent d'enregistrement pour l'ensemble des services demandés.
- Il ne recevra plus qu'une seule facture. Etant donné que les opérations effectuées par l'agent via l'interface technique de la registry sont facturées directement à l'agent d'enregistrement, celui-ci peut facturer les frais d'hébergement et les redevances de noms de domaine sur la même facture à ses clients.

Est-ce que les règles d'attribution changent pour autant ?

Non, les règles suivantes restent d'application :

- Le nom de domaine demandé doit différer des noms déjà attribués.
- Un nom de domaine doit comporter au minimum 3 et au maximum 63 caractères alphanumériques (a...z, 0...9).
- Le seul caractère spécial admis est le trait d'union (-), sauf en position initiale et finale.
- Les noms de domaine qui correspondent à un nom de commune ou de village du Luxembourg sont réservés à l'administration communale compétente.
- La registry se réserve le droit de refuser l'enregistrement de noms de domaine manifestement contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- Les noms de domaine internationalisés (International Domain Names ou IDN) ne sont actuellement pas acceptés.

Il n'est plus nécessaire d'effectuer une demande sur papier

Tout se déroule automatiquement et électroniquement via l'agent

Tout se déroule automatiquement et électroniquement via l'agent

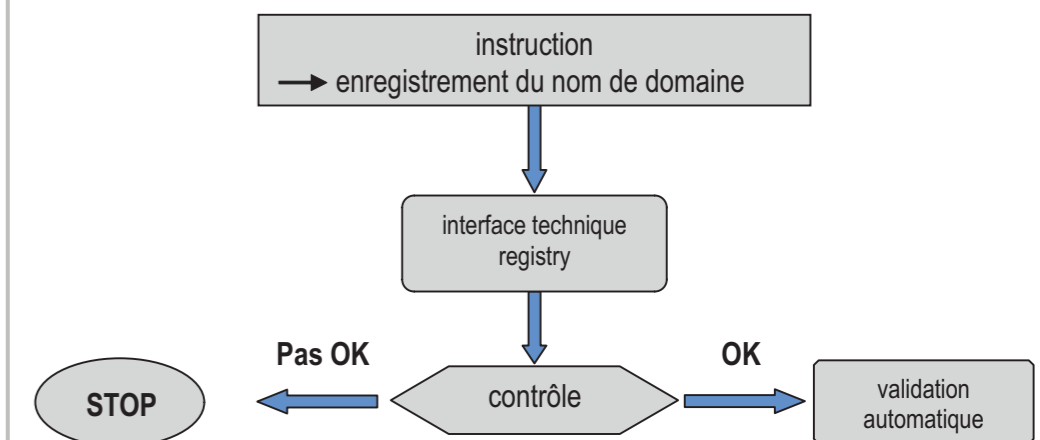
Les nouvelles procédures

Simplification de la gestion d'un nom de domaine

Déroulement automatique via l'agent d'enregistrement

Enregistrement d'un nouveau nom de domaine

L'agent enregistre une demande via l'interface spécifique de la registry. Un contrôle automatique vérifie si le nom n'existe pas et si le compte de l'agent présente un solde créditeur suffisant. Le nom est validé après le contrôle automatique et l'enregistrement du nom est confirmé.



Modifier les données d'un enregistrement

Il faut distinguer deux types de modifications : (1) l'agent change et (2) les données administratives sont modifiées.

Si l'agent change (procédure appelée « transfert »), le nouvel agent effectue une demande de transfert du nom de domaine au profit de son portefeuille. Cette demande doit être confirmée par le titulaire auprès de la registry avant que le changement ne soit effectué. S'il s'agit au contraire de simples modifications administratives, elles sont traitées automatiquement.

